

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/8
	Révision n°: 1
IOTOX PLUS	Date : 26/04/2024
	Remplace la fiche : 08/04/2020
	10814-10815

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél : 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **IOTOX PLUS**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Insecticide polyvalent contre les volants, les rampants et les acariens

Préparation à usage biocide TP 18

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 3, H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mentions de danger

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P501 : Éliminer le contenu et son récipient dans les containers appropriés conformément à la réglementation locale en vigueur.

2.3. Autres dangers

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0.1% ou plus.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Type de formulation

Liquide insecticide contenant la substance active Acétamipride.[2g/kg ; CAS 1354110-20-7 ; TP18]

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 608-032-00-2 CAS : 135410-20-7	ACETAMIPRIDE	Acute tox. 3, H301 Repr.2, H361d Aquatic Acute 1, H400 (M = 10) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 10)	0.2%

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/8
	Révision n°: 1
IOTOXPLUS	Date : 26/04/2024
	Remplace la fiche : 08/04/2020
	10814-10815

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 608-032-00-2 CAS : 135410-20-7 ACETAMIPRIDE		DL50 oral : 140 mg/kg

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Aller respirer à l'air libre, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau

Retirer des vêtements souillés et immédiatement laver la peau avec beaucoup d'eau.

En cas d'irritation consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente ou convulsive.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz (oxyde de carbone, oxydes d'azote) en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Si nécessaire, porter un appareil de protection respiratoire autonome et, selon la taille de l'incendie, porter des vêtements de protection complets.

Autres indications

Éviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/8
	Révision n°: 1
IOTOXPLUS	Date : 26/04/2024
	Remplace la fiche : 08/04/2020
	10814-10815

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Respecter les consignes de sécurité. Porter des vêtements de sécurité appropriés (voir rubrique 8).

Eviter le contact avec les yeux et de la peau.

Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts ou dans les eaux de surfaces ou souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, sciure, absorbant universel).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Nettoyer le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent.

Récupérer les eaux de lavage dans un récipient.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les précautions d'emploi figurant sur les emballages. Suivre le mode d'emploi.

Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.

Préventions des incendies et des explosions

Aucune donnée n'est disponible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

Eviter une exposition directe au soleil. Protéger contre le gel.

Indications concernant le stockage commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage

Interdire l'accès aux enfants et aux animaux domestiques.

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Stocker le produit en position verticale.

Température de stockage recommandée

Température ambiante.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utiliser seulement selon les instructions.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs seuils à surveiller par poste de travail

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail.

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène

Eviter tout contact inutile avec le produit. Avoir une bonne hygiène personnelle.

Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail.

Enlever tout vêtement souillé et les laver précautionneusement avant réutilisation.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/8
	Révision n°: 1
IOTOXPLUS	Date : 26/04/2024
	Remplace la fiche : 08/04/2020
	10814-10815

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.

Protection respiratoire

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection des mains

En cas de contact répété ou prolongé, utiliser des gants de protection.

Laver les gants après contamination. Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Matériau des gants

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage

Lors de manipulation adéquate pas nécessaire.

Protection du corps

Le port de vêtement de protection est conseillé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines.

Informers les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Transparent à opalescent.
Odeur	: Aromatique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Non disponible
Point d'éclair	: > 100°C
Température d'inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 3.5-6
Viscosité dynamique	: 1.16 mPa.s à 20°C +/- 0.2°C 1.09 mPa.s à 40°C +/- 0.2°C
Solubilité (eau)	: Soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 0.98 – 1.02
Densité de vapeur relative	: Aucune donnée n'est disponible

9.2. Autres informations

Propriétés explosives	: Non disponible
Propriétés comburantes	: Non disponible

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	: Néant
Gaz inflammables	: pas pertinent
Aérosols	: pas pertinent
Gaz comburants	: pas pertinent

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/8
	Révision n°: 1
IOTOXPLUS	Date : 26/04/2024
	Remplace la fiche : 08/04/2020
	10814-10815

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques(suite)

Gaz sous pression	: pas pertinent
Liquides inflammables	: néant
Matières solides inflammables	: pas pertinent
Substances et mélanges auto réactifs	: néant
Liquides pyrophoriques	: néant
Matières solides pyrophoriques	: pas pertinent
Matières et mélanges auto-échauffants	: néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	: néant
Liquides comburants	: néant
Matières solides comburantes	: pas pertinent
Peroxydes organiques	: pas pertinent
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	: néant
Explosibles désensibilisés	: néant

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans son emballage d'origine et conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures extrêmes et l'exposition directe du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec d'autres chimiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification

Aucune donnée n'est disponible concernant la préparation elle-même.

Acétamipride (135410-20-7)	
DL50 orale	140 mg/kg (ETA)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (OCDE 402)
CL50 inhalation rat	> 1.15 mg/l/4h (OCDE 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

ACETAMIPRIDE (CAS : 135410-20-7)

Test d'Ames	: Négatif
Test d'aberration chromosomique	: Positif (D20=10.6 mg/ml)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/8
	Révision n°: 1
IOTOXPLUS	Date : 26/04/2024
	Remplace la fiche : 08/04/2020
	10814-10815

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Micronucleus test (souris)	: Négatif
Etude UDS	: Négatif
Cancérogénicité	
ACETAMIPRIDE (CAS : 135410-20-7)	
Rat	: Négatif
Souris	: négatif
Toxicité pour la reproduction	
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité développementale	
ACETAMIPRIDE (CAS : 135410-20-7)	
Rat	: Négatif
Lapin	: Négatif
Tératogénécité	
ACETAMIPRIDE (CAS : 135410-20-7)	
Rat	: Négatif
Lapin	: Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)– exposition unique	
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée	
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Danger par aspiration	
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité subaiguë à chronique	
ACETAMIPRIDE (CAS : 135410-20-7)	
DSENO/2 ans : 7,1 mg/kg pc/jour (rat, mâle) ; 8,8 mg/kg pc/jour (rat, femelle)	
DSENO/1,5 an : 20,3 mg/kg pc/jour (souris, mâle) ; 25,2 mg/kg pc/jour (souris, femelle)	
11.2. Informations sur les autres dangers	
Propriétés perturbant le système endocrinien	
Aucun des composants n'est compris.	

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Il n'y a pas d'information éco toxicologiques pour la préparation.

CAS		
135410-20-7	ACETAMIPRIDE	
	CL50 (Truite arc-en-ciel <i>Oncorhynchus mykiss</i>) 96 h (mg/l)	> 100
	CE50 (Mouche arlequin, <i>Chironomus riparius</i>) 48 h (mg/l)	0.024
	CE50 (Puce aquatique, <i>Daphnia magna</i>) 48 h (mg/l)	49.8
	CEr50 (algue, <i>Desmodesmus subspicatus</i>) 72 h (mg/l)	> 98.3
	CSEO/28j (mouche arlequin, <i>Cironomus riparius</i>)°	5µg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

ACETAMIPRIDE (CAS 160430-64-8)

Pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACETAMIPRIDE (CAS 160430-64-8)

Pas de potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/8
	Révision n°: 1
IOTOX PLUS	Date : 26/04/2024
	Remplace la fiche : 08/04/2020
	10814-10815

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques(suite)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après le Rapport des Autorités Compétentes (CAR, Août 2018, Règlements (UE) N° 525/2012 et N°2018/1129), l'ACETAMIPRIDE remplit les critères vP et T.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes

12.7. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) n°1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

Ne pas rejeter le produit non utilisé dans un évier ou des toilettes, éliminer les résidus en déchetterie.

Catalogue européen des déchets

02 01 08 : Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

Emballages non nettoyés, recommandations

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ne pas réutiliser les emballages vides, mise au rebut des déchets conformément aux prescriptions locales.

Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Préparation non classée pour le transport.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants.

Ce mélange n'entre pas dans le champ d'application du règlement (UE) N° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

Nom	CAS	%	TP
ACETAMIPRIDE	135410-20-7	2 g/l	18

Type de produits 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les arthropodes.

Directives nationales

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/8
	Révision n°: 1
IOTOXPLUS	Date : 26/04/2024
	Remplace la fiche : 08/04/2020
	10814-10815

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H301 : Toxique en cas d'ingestion

H361d : Susceptible de nuire au fœtus

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques

Fin du document